

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 4 JUIN 2020

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi quatre juin deux mille vingt à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points ne faisant pas l'objet d'une délibération :**

- Tirage au sort des jurés d'assises (*Rapporteur M Hervé Taupiac*)

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour le pôle entretien bâtiments (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour le pôle espaces verts (*rapporteur M. le Maire*)
- Versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid 19 (*Rapporteur M le Maire*)
- Convention de formation -contrat d'apprentissage avec le CFA de Montauban (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°3 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS. (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°2 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC (*Rapporteur M le Maire*)
- Travaux d'investissement d'éclairage public «Liés au renforcement P2 BOURG» - Convention de mandat (*Rapporteur M le Maire*)
- Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AR numéros 100, 105 et 108 rétrocession régularisant le chemin de Lardit (*Rapporteur M le Maire*)
- Accord à la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- (*Rapporteur M le Maire*)
- Développement commercial - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — modification de la commission (*Rapporteur M. le Maire*)
- Transports scolaires 2020/2021, participation financière de la commune
- (*Rapporteur M le Maire*)
- Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune.
- (*Rapporteur Mme Michèle Guerra*)
- Demande de financement au titre d'une subvention de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental : Travaux de la route de Toulouse TC 3
- (*Rapporteur M le Maire*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2020 (*Rapporteur M. Gabriel Marty*)

**Vœux :**

**Questions orales :**

**Questions diverses :**

**Informations diverses :**

**Agenda :**

## SEANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

**Présents:** M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés:** Mmes BRICK Virginie, FURTADO Christiane, PECH Véronique, MM LE PEN Éric, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri.

**Excusés mais représentés:** Mme BARASC Martine par M MARTY Patrick, Mme BACABE Murielle par Mme JEANGIN Mélanie, Mme BOUE Josiane par M SUBERVILLE Christophe, M HERCHEUX Patrick par M CASTELLA Serge.

**Absente:** Mme CAMBRA Martine.

**Date de convocation** : 29 mai 2020

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

M le Maire propose de réunir le conseil à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du CGCT, qui indique que "sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos".

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire.

### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

### **Décision n° 2020-05-34 : Décision portant versement d'une subvention à l'association les loisirs de Sophie - exercice 2020**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le versement d'une subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'association LES LOISIRS DE SOPHIE domiciliée à Grisolles, eu égard aux dépenses engagées par celle-ci dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De verser 50% du montant de la subvention de 2019, soit 300 € à l'association LES LOISIRS DE SOPHIE,

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2020 en section fonctionnement – chapitre 65 article 6574 fonction 025,

**Article 2** Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie, communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche,

**Article 4:** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Décision n° 2020-05-35 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que le bail prévoit une **revalorisation** annuelle du **loyer** au 1er juillet de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours,  
Vu l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2020 qui est de 130,57 soit un taux d'augmentation maximum de 0.92%,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision du loyer 1, rue Abbé de Rosset, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2 :** d'augmenter le loyer de base de 0.92% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2019	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2020	Taxe ordures ménagères	Loyer net mensuel
469.75 €	474.07 €	6.98 €	481.05 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 481.05 €.

**Article 3 :** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

\*\*\*\*\*

**Décision n° 2020-05-36 : Décision portant versement de subventions aux associations - exercice 2020**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le versement des subventions est nécessaire au bon fonctionnement des associations

**DECIDE**

**Article 1** : De verser aux associations les subventions suivantes pour 2020 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>fonction</b>	<b>Proposition 2019</b>
AAG FOOTBALL CLUB	40	(3000€+ 1500 € école de Foot)= 4 500,00 €
ABMG (Amis de la Bibliothèque et Médiathèque de Grisolles)	30	400,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DE T&G	91	300,00 €
AMICALE LAÏQUE	025	800,00€
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	113	1 000,00 €
AUMONERIE SCOLAIRE	025	800,00 €
AVIRON CLUB	40	(2500 €+1520€ exceptionnelle) 4 020,00 €
BOUT 'CHOU	025	300,00 €
BASKET CLUB LES BLEUETS GRISOLLAIS	40	2 600,00 €
Comité d'animation	025	2 000,00 €
Comité des fêtes	025	26 000,00
CYCLO SPORT GRISOLLAIS	40	300,00 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	025	200,00 €
GYM MUSIC	40	100,00 €
JUDO CLUB	40	2 000,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	025	800,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	025	(solde de la subvention /300 € déjà versé) 300,00 €
MUSIQUE ET CHOEURS	025	400,00 €
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	40	(2500€+1500€ école de Rugby)=4 000,00 €
YOSEIKAN BUDO	40	600,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	40	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 620,00 €</b>

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2020 en section fonctionnement – chapitre 65 article 6574,

**Article 2** Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie, Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche,

**Article 4:** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

M le Maire ajoute que suite à la réunion de la commission « vie associative », il a été décidé de maintenir les subventions à toutes les associations. Une avance a été proposée à celles qui le souhaitent. De plus, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de poursuivre les règlements à celles qui devaient intervenir pour les TAP.

Il précise que le montant des subventions inscrit au budget général sera de 61 000€. Le comité des fêtes percevant la totalité de la subvention alors que la fête n'aura pas lieu, fera des animations complémentaires notamment l'inauguration de la halle. Il précise qu'aucun membre ne perçoit de dividendes.

M Serge Castella dit qu'il trouve le versement de cette subvention précipitée. Il ajoute qu'il n'est pas question de remettre en cause le comité des fêtes mais selon lui le versement devrait s'effectuer au moment de la proposition d'une manifestation.

Mme Michèle Guerra donne des précisions complémentaires : le comité des fêtes ne perçoit pas de subvention pour l'organisation du flamenco, il perçoit 4000€ pour le feu d'artifice et 12 000€ pour la fête. Aussi, la fête n'ayant pas lieu, d'autres manifestations sont envisagées : l'inauguration de la halle, un marché de Noël, une animation à la saison des châtaignes. Elle souligne la gratuité de toutes les manifestations.

M le Maire rajoute qu'elles s'adressent à tous les Grisollais.

M Hervé Taupiac dit qu'un budget plus élevé que d'ordinaire pourrait être affecté au feu d'artifice.

M Francis Ibres rappelle le 21<sup>ème</sup> anniversaire du festival week-end doux et dit qu'il sera exceptionnel.

M Philippe Sabatier clôture en disant qu'il compte sur le comité des fêtes pour redynamiser le centre du village car les commerçants ont énormément souffert de la crise.

#### **Délibération n°2020-06-37 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-05-34 : décision portant versement d'une subvention à l'association les loisirs de Sophie - exercice 2020
- Décision n° 2020-05-35 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset
- Décision n° 2020-05-36 : Décision portant versement de subventions aux associations - exercice 2020

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de les décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

### **Tirage au sort des jurés d'assises** (*Rapporteur M Hervé Taupiac*)

Les jurés sont des citoyens tirés au sort. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels de la cour d'assises au jugement des crimes.

Peut être juré toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés qui concernent les personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, les agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions et les personnes sous tutelle ou curatelle.

La liste préparatoire est établie par tirage au sort à partir de la liste électorale. Les électeurs qui n'auront pas encore 23 ans dans l'année civile en cours ne sont pas retenus.

Le maire avertit les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmet la liste au greffe du Tribunal de grande instance.

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit pour :

- exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré,
- se prononcer sur les demandes de dispense qui lui sont soumises,
- procéder à un nouveau tirage au sort et établir ainsi la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les listes sont communiquées aux mairies. Les maires sont chargés d'alerter la cour d'assises de toute survenance de décès, d'incapacité ou d'incompatibilité parmi les personnes retenues.

Constitution du jury : Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Il est alors procédé à un ultime tirage au sort.

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 12 jurés.

Les noms des jurés de la commune sont les suivants :

BISSON Jean-Paul né en 1947, MAHENC Jeanie né en 1969, LUSZEZAK Robin né en 1986, OLIVIER Eliane née en 1950, GORET Nadine née en 1964, LANGLET Emmanuel né en 1970, BACQUET David né en 1974, ANSELME Maylis née en 1972, BOISNARD William né en 1991, GUILLAUME Laure née en 1980, MORONI Yolande née en 1960, BOSC Michel né en 1933.

\*\*\*\*\*

### **1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour le pôle entretien bâtiments** (*rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour l'entretien des stades, du gymnase du collège, de l'espace socio-culturel et divers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020/2021

M le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat car en raison du covid, certains agents à risque ne peuvent pas travailler.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-06-38 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien des équipements sportifs et des bâtiments de la commune (espace socioculturel, école élémentaire, divers,...) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020-2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/09/2020 au 31/08/2021	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des stades, gymnases, école élémentaire, espace socioculturel, divers...	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**2) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour le pôle espaces verts**  
(Rapporteur M le Maire)

Monsieur Le Maire explique qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité, qui existe aux services techniques de la commune, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h hebdomadaires), de catégorie C, non permanent, sur le pôle espaces verts, à compter du 10 juin 2020 pour une durée de 12 mois.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent seront disponibles et inscrits au budget 2020 de la collectivité

M le Maire fait remarquer la difficulté à trouver des personnes dont le profil correspond à nos besoins.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-06-39 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques de la commune ,il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C sur le pole espaces verts du , du 10 juin 2020 pour une durée de 12 mois et de de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
10/06/2020 au 09/06/2021	1	d'Adjoint Technique Territorial	Agent des espaces verts	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et de l'exercice suivant .

\*\*\*\*\*

### **3) Versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid- 19** (Rapporteur M le Maire)

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale. ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Il est entré en vigueur le 16 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle :

- a pour objectif de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » pour certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.
- est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.
- N'est pas reconductible et doit être versée en 2020,

Le montant par agent : est plafonné à 1 000 €, Il est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition aux risques.

#### **Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide.

**Les critères:** la durée de mobilisation, le temps de travail, surcroit de travail, télétravail, présentiel, exposition aux risques

« Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »

Monsieur Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux agents concernés en une seule fois sur la paie de juin 2020 avec un montant plafond fixé à 1000 € par agent selon les critères suivants :

la durée de mobilisation surcroit de travail Télétravail, Présentiel, Exposition aux risques

les services concernés : tous

Le montant sera fixé pour chaque agent par un arrêté individuel.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le versement de la prime exceptionnelle selon les critères définis ci-dessus avec un montant plafond maximum par agent de 1000 € sur la paie de juin 2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,

- dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2020.

M le Maire indique que le montant total de cette prime, soit 10 000€ sera inscrit au budget communal. Il sera également proposé au CA du CCAS le versement de cette prime aux agents. Si celui-ci ne peut pas se réunir suffisamment tôt pour que son versement puisse se faire sur la paie de juin, alors elle sera versée sur la paie de juillet.  
L'objectif est de récompenser les agents qui ont eu un esprit civique.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-40 : Versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid- 19**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 12 mai 2020 :

selon les critères suivants :

- la durée de mobilisation, surcroît de travail, télétravail, présentiel, exposition aux risques
- les services concernés : tous
- agents : titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés),

Montant maximum plafond est de 1 000 € par agent

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 12 mai 2020 :

selon les critères suivants :

- la durée de mobilisation, surcroît de travail, télétravail, présentiel, exposition aux risques
- les services concernés : tous
- agents : titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés),

Montant maximum plafond est de 1 000 € par agent

\*\*\*\*\*

#### **4) Convention de formation -contrat apprentissage avec le CFA de Montauban (Rapporteur M le Maire)**

Jusqu' au 31/12/2019 le coût de la formation des contrats d'apprentissage était pris en charge par la Région.

A compter du 01/01/2020, avec la mise en place de la loi « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », pour les contrats signés dans le cadre des conventions régionales jusqu'au 31 décembre 2019, la prise en charge de la formation est à la charge des collectivités au prorata temporis .

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2020, les frais de formation seront pris à 50% par le CNFPT et à 50% par la collectivité.

Monsieur le maire donne lecture de la convention du CFA de Montauban pour un apprenti aux espaces verts de la commune

Le montant de la formation pour 2020 s'élève à 5298.00€ et à 3 532.00€ pour 2021

Le conseil municipal est appelé

- A approuver les termes de la convention
- Autoriser m. le maire à signer la convention et les documents y afférents
- Dire que les crédits seront prévus au BP 2020.

M le Maire dit que cette nouvelle réglementation va décourager les collectivités locales à prendre des apprentis. La commune de Grisolles souhaite, malgré tout, poursuivre son devoir civique.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n°2020-06-41 : Convention de formation - contrat d'apprentissage avec le CFA de Montauban**

Jusqu'au 31/12/2019 le coût de la formation des contrats d'apprentissage était pris en charge par la Région.

A compter du 01/01/2020, avec la mise en place de la loi « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », pour les contrats signés dans le cadre des conventions régionales jusqu'au 31 décembre 2019, la prise en charge de la formation est à la charge des collectivités au pro rata temporis.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2020 les frais de formation seront pris à 50% par le CNFPT et à 50% par la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du CFA de Montauban pour un apprenti aux espaces verts de la commune

Le montant de la formation pour 2020 s'élève à 5298.00 € et à 3 532.00 € pour 2021.

Sur Proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise M. le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- dit que les crédits seront prévus au BP 2020.

\*\*\*\*\*

**5) Marché de travaux, construction d'un complexe multisports de plein air - Avenant n°3 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS (Rapporteur M le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2019-05-1203 relative à l'avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS et la délibération n°2019-11-1287 relative à l'avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT.

Il précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°3 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 mars 2020 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de cet avenant et donne lecture du devis N°770.8.07.04 correspondant.

Cet avenant prend en compte le rajout de projecteurs nécessaire à l'éclairage du stade requis au niveau de compétition pratiquée. L'incidence financière est de 20 490.00€ H.T. soit 24 588.00€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 136 524.25€ H.T. soit 163 829.10€ T.T.C.

L'enveloppe financière est modifiée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 161 499.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 611 787.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	322 357.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 934 145.54€ T.T.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant
- d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée ci-dessus
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

M le Maire souligne la bonne entente entre les associations du rugby et du foot qui ont trouvé des solutions pour l'occupation des terrains de sport. Le nouveau complexe nécessite un éclairage supplémentaire d'un montant de 20 000€ afin d'être agréé pour leurs niveaux respectifs. Il rappelle que les associations ont été conviées aux réunions tout le long du projet afin qu'elles expriment leurs besoins spécifiques.  
Les travaux qui devaient débuter en septembre, commenceront début 2021 en raison du covid.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-42 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°3 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2019-05-1203 relative à l'avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS et la délibération n°2019-11-1287 relative à l'avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°3 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 09 mars 2020 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 pour le lot n°2 Éclairage et donne lecture du devis N°770.8.07.04 correspondant.

Cet avenant prend en compte le rajout de projecteurs nécessaire à l'éclairage du stade requis au niveau de compétition pratiquée. L'incidence financière est de 20 490.00€ H.T. soit 24 588.00€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 136 524.25€ H.T. soit 163 829.10€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°2 Éclairage.

Il propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 161 499.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 611 787.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	322 357.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 934 145.54€ T.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°3 pour le lot n°2 Éclairage au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CEPECA pour un montant de 20 490.00€ H.T. soit 24 588.00€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 136 524.25€ H.T. soit 163 829.10€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :
 

Coût prévisionnel des travaux	1 161 499.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 611 787.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	322 357.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 934 145.54€ T.T.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

\*\*\*\*\*

**6) Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°2 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC (Rapporteur M le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle et la délibération n°2019-10-1268 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 09 mars 2020 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Peinture.

Cet avenant prend en compte l'extension de la location de l'échafaudage dû aux travaux supplémentaires de réparation et de renforcement de la structure non prévu dans le marché initial. L'incidence financière est de 31 587.00€ H.T. soit 37 904.40€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 199 787€ soit 239 744.40€ T.T.C

L'enveloppe financière est modifiée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	384 370.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	418 025.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	83 605.09€
Coût de l'opération T.T.C.	501 630.55€ T.T.C

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant
- d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée ci-dessus
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

M Jean-Louis Pitton dit que cet avenant se justifie par l'augmentation de la durée de location de l'échafaudage suite à l'arrêt des travaux dû au renforcement de la halle (remplacement de parties métalliques).

M le Maire note le montant très élevé de l'échafaudage (100 000€).

M Jean-Louis Pitton répond que la durée de location a plus que doublé et que le montage représente un travail compliqué, long, qui implique des compétences.

M le Maire approuve et clôture en disant qu'il était effectivement compliqué de faire différemment.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-43 : Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°2 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle et la délibération n°2019-10-1268 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 09 mars 2020 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Peinture.

Cet avenant prend en compte l'extension de la location de l'échafaudage dû aux travaux supplémentaires de réparation et de renforcement de la structure non prévu dans le marché initial. L'incidence financière est de 31 587.00€ H.T. soit 37 904.40€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 199 787€ soit 239 744.40€ T.T.C

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Réhabilitation de la Halle pour le lot n°2 Peinture.

Il propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	384 370.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	418 025.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	83 605.09€
Coût de l'opération T.T.C.	501 630.55€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la Halle à l'entreprise SNPC pour un montant de 31 587.00€ H.T. soit 37 904.40€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 199 787€ soit 239 744.40€ T.T.C.
- **Augmente** l'enveloppe financière de l'opération qui se répartit ainsi :
 

Coût prévisionnel des travaux	384 370.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	418 025.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	83 605.09€
Coût de l'opération T.T.C.	501 630.55€ T.T.C
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### 7) Travaux d'investissement d'éclairage public « Liés au renforcement P2 BOURG » - Convention de mandat (*Rapporteur M le Maire*)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « liés au renforcement P2 BOURG » au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 160 600.00€ TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur Le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 €uros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée et à signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

M le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité fait un renforcement et un enfouissement de ses réseaux au centre bourg et nous a demandé si on souhaitait en profiter pour rénover l'éclairage public en même temps. Cette proposition est intéressante car les éclairages concernés sont anciens et à consommation élevée.

Il donne la parole à M Jean-Louis Pitton qui rappelle les 5 rues concernées : la rue du Biard, une partie de la rue Mensenchal Hébrard, un tiers de la rue Boulbène, la rue Valès Labouère et une partie de la rue Paschal Grousset.

Il ajoute qu'il est également compris dans le prix, le changement des lanternes de la rue de la Boulbène. Ces travaux ne seront donc pas à prendre en charge dans le contrat de la SPIE.

M le Maire complète en disant qu'il faudra prévoir dans les budgets des 2 ans à venir, le changement de 55 « boules » qui ne seront plus conformes car une loi interdit la dispersion de la lumière vers le ciel. Elles se situent devant la mairie, à l'espace socioculturel, au lotissement Jean Gilis - Belle Gabrielle.

M Serge Castella dit qu'il y en a également rue des Pins.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Délibération n°2020-06-44 : Travaux d'investissement d'éclairage public « Liés au renforcement P2 BOURG » - Convention de mandat**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « liés au renforcement P2 BOURG » au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 160 600.00€ TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur Le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40% du montant total hors

taxes des travaux plafonnés à 28 000 €uros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**8) Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AR numéros 100, 105 et 108 rétrocession régularisant le chemin de Lardit (Rapporteur M le Maire)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de Lardit desservant plusieurs habitations est composé de parcelles appartenant à des particuliers et n'a aucune existence au cadastre. Il est donc nécessaire que ces parcelles soient rétrocédées à la Commune.

Monsieur Le Maire précise que :

- Monsieur Jean-Marc THOUREL accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 100 située chemin Lardit d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 40 ;
- Madame Chloé DUMAZY et Monsieur Stéphane PAREDE accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 105 située chemin Lardit d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 41 ;
- Monsieur Nicolas BORDENAVE et Madame Susana MENDES DE SAO JOSE BARROS accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 108 située chemin Lardit d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 61.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le don de ces parcelles dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarial dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- de charger la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET notaires de la Commune, de rédiger l'acte.

M le Maire indique que le syndicat des eaux usées a placé une conduite sur le chemin de Lardit qui est en copropriété. Afin d'être en légalité et d'effectuer son entretien, il a été demandé à chacun des propriétaires de céder les parcelles concernées.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-06-45 : Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AR numéros 100, 105 et 108 rétrocession régularisant le chemin de Lardit**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de Lardit desservant plusieurs habitations est composé de parcelles appartenant à des particuliers et n'a aucune existence au cadastre. Il est donc nécessaire que ces parcelles soient rétrocédées à la Commune.

Monsieur Le Maire précise que :

- Monsieur Jean-Marc THOUREL accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 100 située chemin Lardit d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 40 ;
- Madame Chloé DUMAZY et Monsieur Stéphane PAREDE accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 105 située chemin Lardit d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 41 ;
- Monsieur Nicolas BORDENAVE et Madame Susana MENDES DE SAO JOSE BARROS accepte la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AR numéros 108 située chemin Lardit d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère cadastrée section AR numéro 61.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide de :

- **Décide** d'accepter le don de ces parcelles dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- **Charge** la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET notaires de la Commune, de rédiger l'acte.

\*\*\*\*\*

**9) Accord à la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**  
(Rapporteur M le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°3579 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la commune de Grisolles a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier a pris la compétence en matière d'élaboration, de révision et de gestion du PLU intercommunal (PLUi) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Ce même conseil a délibéré le 7 avril 2016 par délibération n°2016.04.07-38 pour arrêter le projet de PLU de la commune de Grisolles.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 décembre 2016 au 28 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, laquelle a succédé à la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a approuvé par délibération n°2017.07.24-196, le PLU de la commune de Grisolles par délibération du 24 juillet 2017.

Ce PLU a fait l'objet d'un contentieux de la part de tiers devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Ce même tribunal a rendu sa décision le 6 mars 2020 et a sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, au titre de l'article L600-9 du

code de l'urbanisme, sur les requêtes des requérants. Ce sursis à statuer permet à la Communauté de Communes de régulariser certains éléments de la procédure.

Vu la délibération n°3579 du 21 avril 2011 du Conseil Municipal de la Commune de Grisolles prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016.04.07-38 du 7 avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier pour arrêter le projet de PLU de la Commune de Grisolles ;

Vu la délibération n°2017.07.24-196 du 24 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne approuvant le PLU de la commune de Grisolles ;

Considérant la décision du 6 mars 2020 du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9-I ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de Prendre acte de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 6 mars 2020 ;
- de donner un accord à la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente.

M le Maire explique que par une délibération prise en 2013, la Communauté de Communes prenait la compétence PLUi. Depuis, plusieurs communes dont la commune de Grisolles ont été attaquées au Tribunal administratif pour des recours sur le fait que le PLUi ne vaudrait pas PLU. A ce jour, si la commune et la CCGSTG rectifient la délibération de 2013 en précisant bien que l'on a bien transféré aussi le PLU, la requête s'avère infructueuse et l'affaire sera classée sans suite. Il rappelle que le PLUi devrait être validé fin 2021.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n 2020-06-46 : Accord à la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°3579 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la commune de Grisolles a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier a pris la compétence en matière d'élaboration, de révision et de gestion du PLU intercommunal (PLUi) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Ce même conseil a délibéré le 7 avril 2016 par délibération n°2016.04.07-38 pour arrêter le projet de PLU de la commune de Grisolles.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 décembre 2016 au 28 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, laquelle a succédé à la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a approuvé par délibération n°2017.07.24-196, le PLU de la commune de Grisolles par délibération du 24 juillet 2017.

Ce PLU a fait l'objet d'un contentieux de la part de tiers devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Ce même tribunal a rendu sa décision le 6 mars 2020 et a sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, au titre de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, sur les requêtes des requérants. Ce sursis à statuer permet à la Communauté de Communes de régulariser certains éléments de la procédure.

Vu la délibération n°3579 du 21 avril 2011 du Conseil Municipal de la Commune de Grisolles prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016.04.07-38 du 7 avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir Grisolles et Villebrumier pour arrêter le projet de PLU de la Commune de Grisolles ;

Vu la délibération n°2017.07.24-196 du 24 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne approuvant le PLU de la commune de Grisolles ;

Considérant la décision du 6 mars 2020 du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9-I ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide de :

- **Pendre** acte de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 6 mars 2020 ;
- **Décide** de donner un accord à la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente.

\*\*\*\*\*

**10) Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — modification de la commission**  
(Rapporteur M. le Maire)

Par délibération n° 2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier.

Outre les représentants de la commune au nombre de quatre, devaient siéger à cette à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Compte tenu de la difficulté de se réunir pendant la crise sanitaire et face à l'urgence à indemniser les commerçants et artisans concernés, Monsieur le Maire propose de modifier la commission, à savoir :

celle-ci sera composée des membres de la Commission Développement durable et économie locale et des membres représentant de la commune désignés par la délibération 2019-11-1290 soit, Patrick Hercheux (membre titulaire), Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué (membres suppléants).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la commission de règlement amiable présentée ci-dessus.

M le Maire explique la difficulté à avoir un représentant de la CCI ainsi qu'un de la DDFIP pour siéger à la commission d'affectation des subventions. Aussi, il propose de modifier la composition de la commission en ajoutant aux membres du conseil municipal volontaires (Patrick Hercheux, Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud St Sernin et Josy Boué), les membres de la commission du développement durable et de l'économie locale. 4 dossiers ont été déposés et s'avèrent complets mais cette délibération n'ayant pas été prise, il convient que la nouvelle commission se réunisse pour décider l'attribution des subventions qui seront

présentées au prochain conseil municipal. Certains commerçants et artisans ne déposeront pas de dossier car ils ne souhaitent pas communiquer leurs documents comptables.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-47 : Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — modification de la commission**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier.

Outre les représentants de la commune au nombre de quatre, devaient siéger à cette à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Il explique que compte tenu de la difficulté de se réunir pendant la crise sanitaire et face à l'urgence à indemniser les commerçants et artisans concernés, Monsieur le Maire propose de modifier la commission, à savoir :

celle-ci sera composée des membres de la Commission Développement durable et économie locale et des membres représentant de la commune désignés par la délibération 2019-11-1290 soit, Patrick Hercheux (membre titulaire), Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué (membres suppléants)

Sur Proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de la commission de règlement amiable présentée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**11) Transports scolaires 2020/2021, participation financière de la commune :**  
(Rapporteur M. le Maire)

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2020/2021, restant à la charge des familles. Il a décidé d'abaisser le coût du transport scolaire, soit 45.00 € pour les demi-pensionnaires des niveaux primaires et secondaires, et la gratuité pour les pensionnaires.

M le Maire rappelle le nombre d'élèves de la commune inscrits au fichier des transports pour cette année scolaire (2019-2020):

11 élèves internes

138 élèves demi-pensionnaires

Monsieur Le Maire propose que la commune prenne en charge 45 € des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

- Établissement de 1<sup>er</sup> degré, (Maternelle et primaire)
- Établissement 2<sup>ième</sup> degré (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur\*...)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- décider que la commune prenne à sa charge 45 € des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2020.

M le Maire précise que cette prise en charge entrainera la gratuité des transports pour les familles grisollaises. En 2021 ou 2022, la région prendra la totalité à sa charge pour les collégiens et les lycéens.

Mme Mélanie Jeangin intervient pour dire que le coût partagé entre la région et la collectivité est de 900€ par an et par élève. Ce montant est peu connu par les parents car rarement communiqué.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-48 : Transports scolaires 2020/2021, participation financière de la commune :**

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2020/2021, restant à la charge des familles. Cette charge est de 45.00€ pour les demi-pensionnaires et la gratuite pour les pensionnaires.

Monsieur Le Maire propose que la commune prenne en charge 45 € des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent :

- Établissement de 1<sup>er</sup> degré, (Maternelle et primaire)
- Établissement 2<sup>ième</sup> degré (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur\*...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la commune prenne à sa charge 45 € des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2020

\*\*\*\*\*

**12) Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune**

*(Rapporteuse Mme Michèle Guerra),*

Depuis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 10, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention doit être signée avec la collectivité.

L'article 10 de la loi n°2000-321 énonce :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret », conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

\*(23 000€)

Cette convention définit les conditions d'utilisation de la subvention de l'année 2020 au comité des fêtes.

Le montant de la subvention allouée au comité des fêtes pour l'année 2020 est de **26 000€**.

Selon les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Au moment du vote, ils doivent quitter la salle.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la convention à passer avec le comité des fêtes et le montant de la subvention attribuée pour l'année 2020.

A la demande de M Philippe Sabatier, M le Maire confirme que M Facon, président du comité des fêtes et M Ibres, membre, n'ont pas à quitter la salle mais ne prennent ni part au débat, ni part au vote.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-49 : Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune :**

M. le Maire donne la parole à Mme Guerra Michèle, Adjointe à la vie associative, cérémonies et festivités,

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, Mme Michèle GUERRA donne lecture de la convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€ attribuée pour l'année 2020 à l'association Comité des Fêtes,

MM. FACON Georges et IBRES Francis n'ont pas participé au vote comme le stipulent les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT et sont sortis de la salle du conseil municipal au moment du vote.,

Sur proposition de M. MARTY Patrick, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec le comité des fêtes qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2020,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**13) Demande de financement au titre d'une subvention de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental : Travaux de la route de Toulouse TC 3**  
(Rapporteur M le Maire)

Selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°3 des aménagements des espaces urbains qui

correspond aux travaux de la route de Toulouse. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à 692 030€ HT.

Par délibération n° 2019-04-1188, le conseil Municipal a délibéré pour solliciter une demande de subvention au titre d'un financement de l'Etat, pour les travaux relatifs à la tranche 3 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route de Toulouse.

Compte tenu du retard pris dans les travaux des tranches précédentes et de la période liée au COVID19, nous actualisons nos demandes auprès de l'Etat et des collectivités tant sur le plan technique que financier.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat à hauteur de 50% compte tenu de l'augmentation substantielle des coûts du chantier.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat territorial Occitanie et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas.

Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à 860 530 € (Coût initial + Pluvial + surcout chantier estimé)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en € HT
Etat	50	430 265
Conseil Régional	20	172 106
Conseil Départemental	10	86 053
Autofinancement	20	172 106
Montant Total		860 530

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par l'Etat, la Région et le Département pour subventionner les travaux de la route de Toulouse et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire dit que ce projet est, en partie, à revoir sur le plan technique. Des travaux de réseau vont être réalisés par le syndicat de l'eau rue des déportés et route de Toulouse jusqu'au stade. Ils devraient durer 3 mois. Les travaux de la commune interviendront ensuite. M Gabriel Marty intervient pour signaler l'intervention simultanée du syndicat des eaux usées qui doit réaliser des travaux importants sur des parties écrasées de tuyauterie en amiante, située sous la chaussée.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-50 : Demande de financement au titre d'une subvention de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental : Travaux de la route de Toulouse TC 3**

Monsieur Le Maire rappelle que selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°3 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route de Toulouse. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à 692 030€ HT.

Par délibération n° 2019-04-1188, le conseil Municipal a délibéré pour solliciter une demande de subvention au titre d'un financement de l'Etat, pour les travaux relatifs à la tranche 3 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route de Toulouse.

Compte tenu du retard pris dans les travaux des tranches précédentes et de la période liée au COVID19, nous actualisons nos demandes auprès de l'Etat et des collectivités tant sur le plan technique que financier.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat à hauteur de 50% compte tenu de l'augmentation substantielle des coûts du chantier.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat territorial Occitanie et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas.

Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à 860 530 € (Coût initial + Pluvial + surcout chantier estimé)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en € HT
Etat	50	430 265
Conseil Régional	20	172 106
Conseil Départemental	10	86 053
Autofinancement	20	172 106
Montant Total		860 530

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

\*\*\*\*\*

#### **14) Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (Rapporteur M. Gabriel Marty),**

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201€ dont 451 500€ destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Vu la délibération n°2020-03-29 du 10 mars 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 40 500€.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 9 200 €.

- **Opération aménagement et plantations n°18**  
article 2121 fonction 823 **2 000 €**
- **Opération videoprotection n°131301**  
article 2152 fonction 110 **7 200 €**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2020 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty précise que les plantations d'arbres sont réalisées notamment au niveau des écoles, du collège et au monument aux morts.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-06-51 : Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Vu la délibération n°2020-03-29 du 10 mars 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 40 500€.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 9 200 €.

- **Opération aménagement et plantations n°18**  
article 2121 fonction 823 **2 000 €**
- **Opération videoprotection n°131301**  
article 2152 fonction 110 **7 200 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

La séance est levée à 21h15.